



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2019-009

PUBLIÉ LE 1 MARS 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé

19-2019-02-21-001 - Arrêté 2019 03 du 21 février 2019 portant modification de l'arrêté n°2010/053 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de Cornil (2 pages) Page 4

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2019-02-20-002 - Délégation du responsable du SIE de Tulle en matière de contentieux et gracieux fiscal (2 pages) Page 7

Direction départementale des territoires / Direction

19-2019-02-25-001 - Arrêté préfectoral modificatif de mars 2019 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (44 pages) Page 10

Direction départementale des territoires / Service de la Planification et du Logement

19-2019-01-11-004 - arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit de 3ième échéance du réseau routier communal de la Corrèze (6 pages) Page 55

19-2019-01-11-003 - arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit de 3ième échéance du réseau routier départemental de la Corrèze (4 pages) Page 62

Direction départementale des territoires / Service de l'Economie Agricole et Forestière

19-2019-02-25-002 - Arrêté portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles pour le département de la Corrèze. (2 pages) Page 67

Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement

19-2019-02-08-005 - Arrêté préfectoral n° 191362900 de mise en demeure à l'encontre de Monsieur Andrew Fern de régulariser la situation administrative de l'étang n° 191362900, situé au lieu-dit "Le moulin des Farges, commune de Meymac. (3 pages) Page 70

19-2019-02-12-001 - Arrêté préfectoral n°19-2018-00378 de mise en demeure de la commune d'Aubazine pour la mise en conformité de son système d'assainissement des eaux usées de l'agglomération d'Aubazine-Bourg. (3 pages) Page 74

19-2019-02-18-001 - Arrêté préfectoral n°2019-191350200 de mise en demeure à l'encontre de Monsieur Xavier de Montlaur de régulariser la situation administrative de l'étang n°191350200, situé au lieu-dit "Pessetas", commune de Mestes. (3 pages) Page 78

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la consommation,du travail et de l'emploi

19-2019-02-19-003 - Arrêté ESUS N° 19/02-2019 Décision Agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale" (2 pages) Page 82

19-2019-01-20-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme à la personne enregistré sous le N° SAP843994518 N° SIREN 843994518 (2 pages) Page 85

19-2019-02-13-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP847714193 N° SIREN 847714193 (2 pages) Page 88

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2019-02-15-001 - Abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle Jean-Claude Mamalet située à Orgnac sur Vézère (2 pages) Page 91

19-2019-02-19-002 - Agrément du centre de formation Fréjaville pour la préparation aux formations professionnelles initiale, continue et mobilité des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC) (2 pages) Page 94

19-2019-02-19-001 - Renouvellement de l'agrément du centre de formation Frejaville pour la préparation aux formations professionnelles initiale, continue et mobilité des conducteurs de taxi (2 pages) Page 97

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections

19-2019-02-27-001 - arrete prefectoral du 27022019 portant demission d office de angele reynier st germain les vergnes (1 page) Page 100

Agence Régionale de Santé

19-2019-02-21-001

Arrêté 2019 03 du 21 février 2019 portant modification de l'arrêté n°2010/053 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de Cornil

Arrêté 2019/03 du 21 février 2019

**portant modification de l'arrêté n° 2010/053 du 28 mai 2010
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier gériatrique de Cornil**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° 2010/053 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de Cornil ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2018 du Conseil de la vie sociale ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2018 de la Commission de soins infirmiers, rééducation et médico-technique;

Vu le courrier du 28 janvier 2019 désignant la représentante du personnel au Conseil de surveillance pour la CGT ;

Vu le courrier du 13 février 2019 désignant la représentante du personnel au Conseil de surveillance pour la CFDT ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010/053 du 28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de Cornil est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de Cornil, 32 Grand'Rue 19150 Cornil établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

2° au titre des représentants du personnel :

- Représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques : Mme Déborah PIERRE ;
- Représentants désignés par les organisations syndicales : Mme Véronique BOULESTEIX et Mme Sandrine MAROT ;

3° au titre des personnes qualifiées :

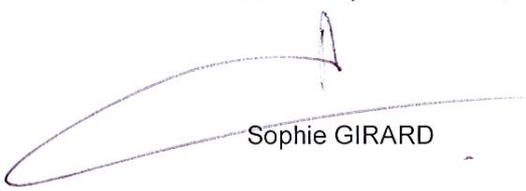
- Représentant des familles de personnes accueillies : Mme Joëlle JOURDAIN

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

P/Le directeur général et par délégation,
La directrice départementale,



Sophie GIRARD

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2019-02-20-002

Délégation du responsable du SIE de Tulle en matière de
contentieux et gracieux fiscal

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de TULLE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Tulle;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BOISARD Anne, Inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Tulle, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

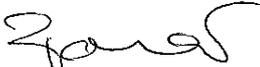
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BESSE Eliette	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
CHASTAGNOL-BERGEAL Agnès	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
SARTRE Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros
VALETTE Jean François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 mois	4 999 euros

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} mars 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 20 février 2019
La comptable, responsable de service
des impôts des entreprises,


Valérie PARAT

Direction départementale des territoires / Direction

19-2019-02-25-001

Arrêté préfectoral modificatif de mars 2019 portant
réglementation temporaire de la circulation des véhicules
transportant des bois ronds

*Arrêté préfectoral modificatif de mars 2019 portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds*



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

**Arrêté préfectoral modificatif 03/2019
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-9 à R. 433-16 ;
Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L. 141-9 ;
Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;
Vu l'avis des maires des communes concernées ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;
Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Arrête

Article 1^{er} - Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze
<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>
et sur le site Cartogip
<https://cartogip.fr/index.php>

Article 2 - L'arrêté du 29 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Article 3 - Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil départemental, le directeur de la société des autoroutes du sud de la France, le directeur de



cité administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – Tél. : 05.55.21.80.26
heures d'ouverture au public de la DDT : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30
heures d'ouverture de la cité administrative : 8h00 – 18h00
www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

<http://www19.prefet.fr>



la direction interdépartementale des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, 25 FEV. 2010
Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
La secrétaire générale
Br s. b. délégation 

Isabelle Fouget Berteloite

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – mars 2019

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALEMORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIERE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Praborneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursoles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autchaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLÉTONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINTE ANGE	Commune	VC	15	SAINTE ANGE carrefour RD 1089	SAINTE ANGE carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millevaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
		637105.4082 3478	6508514.689 4857	D8 (Départementale)	SORNAC	
COMMUNE DE SAINT-JULIEN- AUX-BOIS (19)	puy vert	634094.0097 6191	6449729.569 1114	D980 (Départementale)	SAINT- JULIEN- AUX-BOIS	
COMMUNE DE CHIRAC- BELLEVUE (19) COMMUNE DE VALIERGUES (19)	Viermont	641949.7646 6353	6485375.339 2355	D982 (Départementale)	VALIERGUE S	sortir sur la départementale D 108 vers ST ANGEL
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	Masmonteil	603666.8478 8309	6501878.557 581	D940 (Départementale)	CHAMBERE T	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		636646.7494 4746	6497773.653 5871	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE D ALLASSAC (19) COMMUNE DE CHABRIGNAC (19) COMMUNE DE OBJAT (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET- LA-RIVIERE (19) COMMUNE DE SAINT-CYR-LA- ROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D USSAC (19) CTRB BRIVE	L'Augénie	570453.1259 6567	6469883.588 2244	A89 (Autoroute)	CHABRIGNA C	
COMMUNE DE TREIGNAC (19)	Theil	603945.1371 7181	6498305.432 578	D16 (Départementale)	TREIGNAC	Demande de remise en état en cas de dégradations causées par les travaux forestiers.

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	La Jasse	629021.0787 3396	6513993.289 3606	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	SAINT- SETIERS	
COMMUNE DE MEYMAC (19)		635641.0162 2636	6490638.689 8755	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		635669.7257 3825	6490619.550 2009	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE LIGNAREIX (19)		645587.7816 9424	6502405.594 2761	D982 (Départementale)	LIGNAREIX	
COMMUNE DE COUFFY-SUR- SARSONNE (19) CTRB USSEL		647939.7419 0595	6507729.319 2304	D21 (Départementale) ,D982 (Départementale)	COUFFY- SUR- SARSONNE	
COMMUNE DE BELLECHASSA GNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	Tafalechas	633189.1187 9645	6505597.351 3205	D21 (Départementale) ,D982 (Départementale)	SORNAC	
CTRB TULLE	Bois de filleuil	599579.2895 9834	6487143.386 5762	D940 (Départementale)	LE LONZAC	
CTRB USSEL	Celle	628064.5760 5859	6498018.255 7506	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Les Marcellats	627702.5708 804	6497123.942 4344	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19)	LA GARE	634997.3984 7015	6492622.047 7291	D979 (Départementale)	MEYMAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CONFOLENT- PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT- ETIENNE-AUX- CLOS (19) CTRB USSEL	Suc Pelé	660758.6908 1196	6489612.097 6967	A89 (Autoroute)	MONESTIER- PORT-DIEU	
COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	voir plan	643072.2767 7168	6507026.230 2768	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		633506.6462 3529	6492788.354 1788	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE SAINT-JULIEN- AUX-BOIS (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	les echasses	629909.0073 9442	6450490.661 7245	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE D AURIAC (19) CTRB TULLE	lachaud	631119.9479 3095	6454956.168 4526		AURIAC	
COMMUNE DE SAINT- MARTIAL-DE- GIMEL (19) CTRB TULLE		609757.6185 1299	6465068.014 3797		SAINT- MARTIAL- DE-GIMEL	itineraire 2708 OK mais itinéraire 2710 refusé car passage dans bourg interdit au plus de 19 tonnes
COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19)	La Veyssière	631448.5158 0397	6482367.256 266	D1089 (Départementale)	DARNETS	
COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) CTRB USSEL		653785.4577 7531	6486008.342 5197	D979 (Départementale)	SAINT- VICTOUR	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19)		652392.7606 2471	6486591.162 9286	1 (Route)	SAINT- VICTOUR	
COMMUNE DE MARCILLAC- LA-CROISILLE (19)		623229.8436 1051	6465110.567 1314	D978 (Départementale)	MARCILLAC -LA- CROISILLE	
COMMUNE DE SAINT- ETIENNE-AUX- CLOS (19) CTRB USSEL	Montejoux	655963.9701 87	6497133.021 7371		SAINT- ETIENNE- AUX-CLOS	
COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	Chassagnac	642831.1842 2278	6496741.713 5013	D1089 (Départementale)	CHAVEROCH E	
	Le Moulin de Salon	586155.5030 8908	6490020.678 4455	D20 (Départementale)	SALON-LA- TOUR	
COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	Mourières	616172.0778 9626	6502909.887 3516	D979 (Départementale)	BUGEAT	
COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL		616768.8004 2725	6503033.692 4493	D979 (Départementale)	BUGEAT	
	La Bachellerie	586981.9171 2387	6489238.355 846	D20 (Départementale)	SALON-LA- TOUR	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT (19)	puy de chazelle	621809.8619 6887	6482787.622 9304	D16 (Départementale)	SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT (19)	puy de lauzelou	621268.4346 3481	6481372.451 124	D16 (Départementale)	SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	
COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB USSEL	Le varas	615747.9887 2081	6476477.290 91	D1089 (Départementale) ,D142 E2 (Départementale)	VITRAC- SUR- MONTANE	
COMMUNE DE VITRAC-SUR- MONTANE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		615748.5016 5734	6476479.503 351	D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	VITRAC- SUR- MONTANE	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL		628739.7914 125	6516359.065 9916	D36 (Departementale) ,D979 (Departementale)	PEYRELEVA DE	
COMMUNE D AIX (19)	Bonnefond	653407.4912 8206	6499889.102 7826	D1089 (Departementale)	AIX	Le chemin devra être remis en état après la fin des travaux.
COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	beaune	643835.2536 8646	6488873.092 3037	D979 (Departementale)	SAINT- ANGEL	
COMMUNE DE SOUDAINE- LAVINADIÈRE (19) CTRB TULLE	Champs du Cadet	602498.8458 7378	6496166.177 9778	D16 (Departementale)	SOUDAINE- LAVINADIÈR E	
COMMUNE DE SOUDAINE- LAVINADIÈRE (19) CTRB TULLE	Champs du cadet	602466.3468 3026	6495990.399 5021	D16 (Departementale)	SOUDAINE- LAVINADIÈR E	
COMMUNE DE CHAMBERET (19)	Chez Bouchy	600274.0949 0931	6498401.797 7335	D3 (Departementale)	CHAMBERE T	
COMMUNE DE GOURDON- MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	PUY DELRIS	611467.5405 8877	6493598.214 2353	D16 (Departementale)	LESTARDS	Nettoyage des abords après évacuation des bois

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE GOURDON- MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	PUY DELRIS	611442.5340 7112	6493616.376 454	D32 (Départementale)	LESTARDS	Nettoyage des abords après évacuation des bois
COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	PUY GALINGARD	612405.4787 654	6490114.007 226	D16 (Départementale)	LESTARDS	Route 1 chaussée à forte pente et en bon état. Le permissionnaire devra adapter le tonnage afin de préserver l'état de la route.
COMMUNE DE GOURDON- MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	PUY DE LA JAROUSSE	611573.7431 3253	6495481.414 5876	D16 (Départementale)	GOURDON- MURAT	Nettoyage des abords après évacuation des bois
COMMUNE DE GOURDON- MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	PUY DE LA JAROUSSE	611857.6483 0564	6494559.520 2614	D157 (Départementale)	GOURDON- MURAT	Nettoyage des abords après évacuation des bois
COMMUNE DE GOURDON- MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	PUY DE LA JAROUSSE	612817.3536 9617	6495535.292 4167	D32 (Départementale)	GOURDON- MURAT	Nettoyage des abords après évacuation des bois
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Le Bos Jean	639391.1811 481	6502672.253 5695	D979 (Départementale)	SAINT- GERMAIN- LAVOLPS	
	Puy de l'Aiguille	612200.6626 9031	6466213.384 1548	D978 (Départementale)	SAINT- MARTIAL- DE-GIMEL	
COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) CTRB TULLE	Le coudert	601731.8923 6405	6482055.243 6991	D940 (Départementale)	CHAMBOULI VE	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE MEYMAC (19)		634170.7468 2823	6490704.918 5697	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE		608029.7574 5693	6490764.915 9736	D16 (Départementale) ,D16E5 (Départementale)	VEIX	Remise en état de la voirie si dégradation après évacuation des bois ronds.
COMMUNE D AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	LE TOURNEL	626145.0060 749	6490255.101 5309	D36E (Départementale)	DAVIGNAC	
COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LAPANOUZE (19)	le mons	647990.9816 6005	6482040.870 9849	D168 (Départementale)	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		610704.2888 8639	6507687.808 6913	D940 (Départementale)	LACELLE	
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		609060.4076 6323	6506539.921 6692	D940 (Départementale)	LACELLE	
COMMUNE DE LACELLE (19) CTRB TULLE		610736.1883 1651	6507678.238 8445	7 (Route),D940 (Départementale)	LACELLE	
CTRB TULLE		608908.3493 9924	6507745.227 7176	2 (Route),D940 (Départementale)	LACELLE	
COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	vernejoux	647983.9324 1492	6486092.310 4751	D168 (Départementale)	CHIRAC-BELLEVUE	
COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19)	vernejoux	648170.9430 6221	6485996.213 3638	D168 (Départementale)	CHIRAC-BELLEVUE	
CTRB TULLE	Les Jordes	608129.1120 3019	6456459.932 5985	D1120 (Départementale)	LAGARDE-ENVAL	
COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19)	LISSAC	626190.3589 4111	6500905.974 9919	D979 (Départementale)	SAINTE-MERD-LES-OUSSINES	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-MERD- LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	LISSAC	626065.9875 4074	6500979.515 7922	D979 (Départementale)	SAINT- MERD-LES- OUSSINES	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Pellassiauve	639003.9145 8274	6479988.412 6324	D982 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Pellassiauve	638872.3336 1227	6480027.802 4716	D982 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Pellassiauve	639408.9587 9899	6479858.997 2727	D982 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL		638777.4908 3124	6480769.503 2794	D982 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE DE SAINT-BONNET- ELVERT (19) CTRB TULLE		614450.8814 9865	6453895.863 2438		SAINT- BONNET- ELVERT	
COMMUNE DE LAGARDE- ENVAL (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET- ELVERT (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN (19) CTRB TULLE		613760.5124 983	6453183.590 2851	D1120 (Départementale)	SAINT- BONNET- ELVERT	
CTRB TULLE		611647.6660 918	6463970.896 9105	D26 (Départementale) ,D978 (Départementale)	SAINT- MARTIAL- DE-GIMEL	
CTRB TULLE	Les Piscines	611530.7630 515	6463352.012 1833	D26 (Départementale) ,D978 (Départementale)	SAINT- MARTIAL- DE-GIMEL	
COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	daubech	644639.2110 7776	6499423.003 8211	D21 (Départementale)	LIGNAREIX	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC- SAINT- HIPPOLYTE (19) COMMUNE D EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	voir plan	620129.3216 4949	6465834.806 6729	D1089 (Départementale)	CHAMPAGN AC-LA- NOAILLE	
COMMUNE DE CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR- SOMBRE (19) CTRB USSEL		629866.1351 4071	6466497.581 0873	D18 (Départementale)	LAFAGE- SUR- SOMBRE	
COMMUNE DE CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE (19) CTRB USSEL		626349.6057 9792	6466911.684 7479	D18 (Départementale)	LAFAGE- SUR- SOMBRE	
COMMUNE DE LACELLE (19)	LE MAGADOUX	611020.1947 1688	6507238.268 7559	7 (Route),D940 (Départementale)	LACELLE	Favorable avec réserve sur l'état de l'accotement qui n'est pas de notre fait mais celui de Mr Marnier. Merci d'en profiter pour remettre en état.
	Chassancet	601354.4424 7756	6451723.070 9964	D940 (Départementale)	BEYNAT	
	La Verdie	586684.5546 7911	6489463.651 3155	D20 (Départementale)	SALON-LA- TOUR	
COMMUNE DE MARCILLAC- LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL		627380.8132 0673	6464926.917 2347		LAFAGE- SUR- SOMBRE	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE LAFAGE-SUR- SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC- LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL		627379.2159 1878	6465206.142 5305	D18 (Départementale) ,D978 (Départementale)	LAFAGE- SUR- SOMBRE	
COMMUNE D AIX (19) CTRB USSEL		656297.6889 4237	6501534.446 3634	D1089 (Départementale)	AIX	Un état des lieux vidéos sera fait avant début des travaux par l'intermédiaire du Syndicat de la Diège.
COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19)	Le Peuch	622616.7437 8709	6476998.084 8922	D1089 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	
CTRB USSEL		628664.8884 8625	6497240.686 2427	D979 (Départementale)	MEYMAC	
CTRB USSEL		628329.4817 7726	6497435.434 878	D979 (Départementale)	MEYMAC	
CTRB TULLE	Bellevue nord	596835.3248 889	6483190.864 3244	D940 (Départementale)	CHAMBOULI VE	
COMMUNE DE CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC- SAINT- HIPPOLYTE (19) COMMUNE D EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL		623365.5772 7638	6467971.561 3679	D1089 (Départementale)	CHAMPAGN AC-LA- NOAILLE	
COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	Chastagnol	599318.8238 4231	6453846.949 2857	D940 (Départementale)	AUBAZINES	
		628273.6655 4447	6506396.894 1671	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	MILLEVACH ES	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS UTT BOURGANEUF		628267.2856 5294	6506396.894 1671	D941 (Départementale)	MILLEVACH ES	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHEISSOUX (87)		628269.5403 1478	6506399.802 4972	D941 (Départementale)	MILLEVACH ES	
UTT AUBUSSON		628279.5911 4928	6506404.873 4092	D982 (Départementale)	MILLEVACH ES	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) CTRB USSEL	Florentin	621614.4933 7181	6489086.365 5442	D16 (Départementale)	BONNEFON D	
COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) CTRB USSEL	Le Bourg	620094.6682 2281	6499053.523 1637	D979 (Départementale)	PEROLS- SUR-VEZERE	
CTRB USSEL		616047.3493 0988	6483874.155 7146		SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE PRADINES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN- LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT- LEONARD-DE- NOBLAT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL		616295.0933 6984	6483782.255 3296	D941 (Departementale)	SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	
COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) CTRB USSEL	Barsanges	623174.1442 6652	6494783.239 2255	D979 (Departementale)	PEROLS- SUR-VEZERE	
COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) CTRB USSEL	Barsanges	623305.4450 9072	6496833.396 9106	D979 (Departementale)	PEROLS- SUR-VEZERE	
CTRB USSEL		616590.2774 6024	6483287.723 8846	D16 (Departementale)	SARRAN	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE PRADINES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN- LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT- LEONARD-DE- NOBLAT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL		616507.3388 7034	6483259.014 3727	D941 (Departementale)	SARRAN	
COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-LE- NEUF (19) CTRB USSEL	LES BESSADES	647411.1004 8652	6503159.209 6751	D982 (Departementale)	SAINT- PARDOUX- LE-NEUF	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LES-COURBES (19) CTRB TULLE		610821.8023 3513	6500115.041 2657	D940 (Departementale)	SAINT- HILAIRE- LES- COURBES	
COMMUNE DE MAUSSAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Sechemaille La Maziere	632412.3527 1793	6491418.827 1555	D1089 (Departementale) ,D36 (Departementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT (19)		617730.4394 8135	6484968.696 2218	D16 (Departementale)	SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SOUDAINE- LAVINADIÈRE (19) CTRB TULLE	LA Rigaudie	602725.9024 5818	6494841.669 1423	D16 (Départementale)	SOUDAINE- LAVINADIER E	
CTRB USSEL		620200.2986 5149	6484732.397 9661	D16 (Départementale)	SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE PRADINES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN- LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT- LEONARD-DE- NOBLAT (87) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL		620200.2986 5149	6484735.587 9119	D941 (Départementale)	SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	Sénéjoux	615818.1655 2729	6492088.316 8151	D979	PRADINES	
COMMUNE DE MONTAIGNAC- SAINT- HIPPOLYTE (19) CTRB USSEL		620705.0093 5176	6472872.273 8081	D1089 (Départementale)	MONTAIGNA C-SAINT- HIPPOLYTE	
COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19)		622616.2428 7485	6476999.005 5405	D1089 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LES-COURBES (19) CTRB TULLE		607468.9330 9407	6502763.104 8842	D940 (Départementale)	SAINT- HILAIRE- LES- COURBES	
CTRB USSEL		620759.8546 2798	6484612.046 524	D16 (Départementale)	SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE PRADINES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN- LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT- LEONARD-DE- NOBLAT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL		620756.6646 8221	6484615.236 4698		SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE PRADINES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN- LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT- LEONARD-DE- NOBLAT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL		613173.4558 877	6489600.076 3022	D941 (Departementale)	PRADINES	
CTRB TULLE	Vieillemarette	611371.7427 6011	6465423.799 0825	D26 (Departementale) ,D978 (Departementale)	GIMEL-LES- CASCADES	
COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) CTRB USSEL		653724.3402 1148	6486085.419 0017	D979 (Departementale)	SAINT- VICTOUR	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE MARGERIDES (19) COMMUNE DE MESTES (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE DE SAINT- EXUPERY-LES- ROCHES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN- LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT- LEONARD-DE- NOBLAT (87) COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) COMMUNE D USSEL (19) CTRB TULLE		653730.7072 9978	6486090.318 4594	D941 (Departementale)	SAINT- VICTOUR	Sous réserve de remise en état de la chaussée en cas de détérioration

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
	Nirige	616054.8144 8273	6463326.022 6007	D978 (Départementale)	SAINT- MARTIAL- DE-GIMEL	
COMMUNE DE CHAMPAGNAC- LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR- SOMBRE (19) CTRB USSEL	Le Feix	628275.9613 5499	6467123.287 8213	D18 (Départementale)	LAFAGE- SUR- SOMBRE	
COMMUNE D AURIAC (19) COMMUNE DE RILHAC- XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN- AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	Combe Del Bet	634214.3274 0098	6452620.455 4071	D980 (Départementale)	RILHAC- XAINTRIE	Voir arrêté
CTRB TULLE	Puy Jeannet	625237.6584 2845	6436554.829 9114	D1120 (Départementale)	GOULLES	
COMMUNE DE SAINTE-MARIE- LAPANOUEZE (19)		648371.6298 6406	6482309.172 7895	D168 (Départementale)	SAINTE- MARIE- LAPANOUEZE	
CTRB USSEL		616044.8495 9319	6483873.925 2478	D16 (Départementale)	SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE PRADINES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN- LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT- LEONARD-DE- NOBLAT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL		616463.2455 3735	6483247.718 4294	D941 (Departementale)	SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	
COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	Le Chassan	605197.1972 6902	6484437.698 1121	D940 (Departementale)	MADRANGE S	
COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL		638781.2447 0283	6467033.526 3908	D171 (Departementale) ,D982 (Departementale)	LATRONCHE	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL		622539.3192 0856	6490281.070 1403		BONNEFOND	
COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE		600211.5582 1197	6454393.607 3298	D940 (Départementale)	LE CHASTANG	
COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINTHIPPOLYTE (19) CTRB USSEL	Saint Hippolyte	622577.0615 0297	6473063.289 9255	D1089 (Départementale)	MONTAIGNAC-SAINTHIPPOLYTE	
		630137.0732 7197	6509606.289 0955	D979 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	ESPAGNE	632221.9097 2725	6479558.988 3414	D1089 (Départementale)	DARNETS	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	le Pradinas	634623.3686 0146	6496183.152 6293	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CEPPE	639734.9867 8114	6497073.696 0998	D979 (Départementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CEPPE	639621.2078 64	6497203.990 4005	D979 (Départementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	CEPPE	639614.8279 7236	6497216.750 1838	D1089 (Départementale) ,D982 (Départementale)	ALLEYRAT	
COMMUNE D ALLEYRAT (19) COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	CEPPE	639509.5348 4013	6497376.476 536	D1089 (Départementale) ,D982 (Départementale)	ALLEYRAT	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	Route de l'Hivernerie	616812.8925 3841	6458534.418 7957	D26 (Départementale)	ESPAGNAC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Peyriere	641976.7695 5248	6478990.530 2928	D171 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE CAMPS-SAINT- MATHURIN- LEOBAZEL (19) CTRB TULLE	la devesse	621301.1896 6269	6433189.614 1477	D1120 (Départementale)	CAMPS- SAINT- MATHURIN- LEOBAZEL	
COMMUNE DE SAINT-BONNET- ELVERT (19) CTRB TULLE		612655.4778 8422	6451670.944 1751		SAINT- BONNET- ELVERT	
COMMUNE DE SAINT-BONNET- ELVERT (19) COMMUNE DE SAINT- CHAMANT (19) CTRB TULLE		612655.4880 8916	6451677.686 7381		SAINT- BONNET- ELVERT	
COMMUNE DE BEYNAT (19) COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	Chassancet	600898.2088 8674	6451799.798 7954	D940 (Départementale)	BEYNAT	
CTRB TULLE	La Nouaille	608405.0960 1795	6500345.411 8042	D940 (Départementale)	SAINT- HILAIRE- LES- COURBES	
COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) CTRB USSEL	La Croix de Rabeix	621349.3361 5653	6494191.552 0668	D979 (Départementale)	BONNEFON D	
COMMUNE DE VEIX (19)	Le Dulcier	609870.6891 8339	6492788.617 3041	D16 (Départementale)	VEIX	Remise en état chaussée et fossés après évacuation des bois ronds.
CTRB TULLE	Laprade	602776.3489 08	6492476.845 7803	D940 (Départementale)	AFFIEUX	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	La Châtaigneraie	635758.1776 1421	6480922.999 2679	D1089 (Départementale)	PALISSE	
	Puy Roger	587039.7985 361	6489194.496 2245	D20 (Départementale)	SALON-LA- TOUR	
COMMUNE DE SAINTE- FORTUNADE (19) CTRB TULLE	La Boudrie	602520.4847 2347	6460284.878 8311	D1089 (Départementale) ,D940 (Départementale)	SAINTE- FORTUNADE	
	BOURROUX	624261.3495 0256	6508579.698 4162		PEYRELEVA DE	
UTT AUBUSSON		630133.8833 262	6509604.694 1226	D982 (Départementale)	SAINT- SETIERS	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	MALSAGNE	639653.7445 2895	6480674.337 6691		PALISSE	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	LE PRES NEUF	633587.8557 0827	6490493.838 1873		MEYMAC	
COMMUNE DE PALAZINGES (19) COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE		599214.8581 9408	6452243.715 2597	D940 (Départementale)	PALAZINGES	
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- FOISSAC (19) CTRB USSEL	rugie	629188.7994 191	6473358.548 779		SAINT- HILAIRE- FOISSAC	
COMMUNE DE LAMAZIERE- BASSE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL		636618.6801 4915	6477167.480 8529	D171 (Départementale)	LAMAZIERE- BASSE	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE D ARNAC- POMPADOUR (19) COMMUNE DE SALON-LA- TOUR (19) COMMUNE DE TROCHE (19) CTRB BRIVE	Les Combes	571417.1099 9955	6479231.770 0195	D920 (Départementale)	ARNAC- POMPADOU R	
COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	Les Prades	653476.5881 7452	6497324.206 4319	D1089 (Départementale)	AIX	
COMMUNE DE SAINT- EXUPERY-LES- ROCHES (19) CTRB USSEL	lognac	649588.5521 1212	6488623.401 9678	D979 (Départementale)	SAINT- EXUPERY- LES-ROCHES	
COMMUNE DE SAINT- EXUPERY-LES- ROCHES (19) CTRB USSEL	lognac	649626.2853 6809	6488592.613 51	D979 (Départementale)	SAINT- EXUPERY- LES-ROCHES	
COMMUNE DE SAINT-BONNET- ELVERT (19) CTRB TULLE		612652.6383 0274	6451685.207 6059		SAINT- BONNET- ELVERT	
COMMUNE DE SAINT-BONNET- ELVERT (19) CTRB TULLE		613380.1591 9755	6452119.492 017	D1120 (Départementale)	SAINT- BONNET- ELVERT	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS		619764.5239 5322	6510442.295 1988	2 (Route),D940 (Départementale)	TARNAC	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87)		619764.5239 5322	6510440.700 226	D941 (Départementale)	TARNAC	
		619763.7264 6679	6510442.295 1988	D979 (Départementale)	TARNAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
		619765.3214 3965	6510442.295 1988	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	TARNAC	
COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE		600392.3263 8355	6448213.848 3341	D940 (Départementale)	BEYNAT	
CTRB USSEL	le blanquet	619140.3827 8074	6482833.474 3145	D16 (Départementale)	SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	
CTRB USSEL	le blanquet	618959.0689 2101	6482842.066 6957	D16 (Départementale)	SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	
CTRB USSEL	le blanquet	618854.3137 5037	6482860.228 9081	D16 (Départementale)	SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	
CTRB USSEL	le blanquet	618800.5977 1556	6482706.134 0511	D16 (Départementale)	SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	
CTRB USSEL	le blanquet	618740.5017 9322	6482583.938 6555	D16 (Départementale)	SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATI ON TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	le monteil	614944.1216 8997	6474882.011 7485	D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	VITRAC- SUR- MONTANE	Voir notre mail que nous vous avons adressé le 8/01/2019 à 16:19
COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL	Chazalveil	617045.0292 1974	6487760.803 7211	D16 (Départementale)	GRANDSAIG NE	
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Le Pelou	629911.9584 8619	6509338.702 6201	D8 (Départementale)	SAINT- SETIERS	
COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	La Vergne	630562.9926 0072	6485467.689 0866	D1089 (Départementale)	DAVIGNAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Combabre	631755.7113 756	6509797.459 2878	D8 (Départementale)	SAINT- SETIERS	
CTRB USSEL	Puy Long	619580.3644 3121	6482685.991 1258	D16 (Départementale)	SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	
COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19)	Puy Guzard	620477.9769 2785	6475616.849 632	17 (Route)	ROSIERS- D'EGLETONS	prendre comme itinéraire la VC17 entre l'arbre EPIC et la départementale 1089
COMMUNE DE ROSIERS-D EGLETONS (19) CTRB USSEL	Puy Guzard	620477.9234 2642	6475616.204 6706	D1089 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	prendre la VC 17 entre l'Abre Epic et la départementale 1089
COMMUNE DE MARCILLAC- LA-CROISILLE (19)	Le Barry	623580.0965 1559	6464354.016 9058	D978 (Départementale)	MARCILLAC -LA- CROISILLE	
CTRB TULLE CTRB USSEL		612020.4456 0096	6488720.788 2459	D16 (Départementale)	PRADINES	
COMMUNE D USSEL (19)	Les Vayres	644825.2752 3762	6492130.721 5991	D1089 (Départementale)	USSEL	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATI ON TULLE AGGLO CTRB TULLE	Bournazel	597911.4836 7219	6477054.558 6621	D1120 (Départementale)	SAINT-JAL	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATI ON TULLE AGGLO	Bournazel	597357.9722 6232	6476413.637 1416	D1120 (Départementale)	SAINT-JAL	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATI ON TULLE AGGLO CTRB TULLE		597502.0671 7971	6482745.830 3145	D940 (Départementale)	CHAMBOULI VE	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-LE- VIEUX (19) CTRB USSEL	Grafouilleres	641426.7051 2646	6498153.690 135	D982 (Departementale)	CHAVEROCH E	
COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT- PARDOUX-LE- VIEUX (19) CTRB USSEL		642562.0260 2684	6498204.563 5375	D982 (Departementale)	CHAVEROCH E	
COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		628465.8330 1361	6509650.385 9525		SAINT- SETIERS	
COMMUNE DE TREIGNAC (19)	LA COMBE DE BOISSE	607433.2721 603	6495122.886 7591	D940 (Departementale)	TREIGNAC	
COMMUNE DE TREIGNAC (19)	LA COMBE DE BOISSE	607446.5449 9226	6495128.289 1945	D157 (Departementale)	TREIGNAC	
COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	Croix du Mouton	625848.7865 8653	6511515.924 9967		PEYRELEVA DE	
COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT- GERMAIN- LAVOLPS (19) CTRB USSEL		635929.9263 5221	6501836.502 7286	D979 (Departementale)	SAINT- SULPICE- LES-BOIS	
COMMUNE DE CONDAT-SUR- GANAVEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE		591559.5988 2597	6491853.498 1973		MEILHARDS	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE		594858.3951 907	6496524.883 9457	D20 (Départementale)	MEILHARDS	
COMMUNE DE MEILHARDS (19)		590382.6012 9137	6495955.811 9468	D20 (Départementale)	MEILHARDS	
COMMUNE DE LIGINIAC (19) CTRB USSEL		646668.1090 2627	6480780.523 9169	D168 (Départementale)	LIGINIAC	
CTRB TULLE		598771.5079 5712	6494229.260 5859	D132 (Départementale) ,D3 (Départementale)	SOUDAIN- LAVINADIER E	
COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE		599340.3699 5942	6498162.292 4254	D132 (Départementale)	CHAMBERE T	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATI ON TULLE AGGLO CTRB TULLE	Royères	616350.6965 4309	6471258.020 8963	D1089 (Départementale)	EYREIN	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATI ON TULLE AGGLO CTRB TULLE	Royères	616553.5648 0703	6470889.166 0255	D1089 (Départementale)	EYREIN	
COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL		614913.4124 3204	6503667.840 7612	D979 (Départementale)	VIAM	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN- LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT- LEONARD-DE- NOBLAT (87) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL		614932.0060 2323	6503664.166 837	D941 (Départementale)	VIAM	
ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL		614908.0586 6265	6503672.265 7759		VIAM	
COMMUNE DE LIGINIAC (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Marèges	648319.1550 2776	6477995.514 0432	D171 (Départementale)	LIGINIAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE TARNAC (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON		614926.9645 8985	6503672.630 4228	D982 (Départementale)	VIAM	
COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB USSEL	Les Ayres	628334.1368 4937	6467151.674 809	D18 (Départementale)	LAFAGE-SUR-SOMBRE	
CTRB USSEL	La Taverne	624075.3636 0016	6480990.278 8329	D16 (Départementale)	EGLETONS	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	Lontrade	632134.9889 547	6499203.744 5588	D36 (Départementale) ,D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE D AURIAC (19) COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE		635908.8534 1054	6456853.220 3942	D980 (Départementale)	AURIAC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	l'arbre du renard	646660.9042 1027	6475627.293 1378	D171 (Départementale)	LIGINIAC	
CTRB TULLE		596848.9363 1289	6470921.813 6944	D44 (Départementale)	SAINT-CLEMENT	
COMMUNE DE RILHAC-XAINTRIE (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE		636005.2604 9214	6456918.581 9136	D980 (Départementale)	RILHAC-XAINTRIE	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE LAGARDE- ENVAL (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	aigueperse	612841.8589 416	6457684.185 0858	D1120 (Départementale)	SAINT-PAUL	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL		631525.0725 1309	6494952.473 4788	D36E (Départementale) ,D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE LAGARDE- ENVAL (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	le breuil	612883.8743 0326	6458925.557 9988	D1120 (Départementale)	SAINT-PAUL	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		634198.9450 7026	6508481.344 7455	D979 (Départementale)	SORNAC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE- LUC (19) CTRB USSEL		638367.4093 111	6472249.600 4564	D982 (Départementale)	SAINT- HILAIRE- LUC	
COMMUNE DE DARAZAC (19) CTRB TULLE	les moulinots	626818.1517 0557	6453284.903 1778		DARAZAC	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE DARAZAC (19) CTRB TULLE	les moulinots	627474.7754 6175	6453375.294 6641		DARAZAC	
COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	bridelane	628020.4558 8197	6452043.461 1082		SAINT- PRIVAT	
COMMUNE DE HAUTEFAGE (19)	la garenne grande et chassagnade ob 2 ob 393	622060.5426 528	6445630.221 178	D980 (Départementale)	HAUTEFAGE	
COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL		623843.5690 2576	6515294.439 438		PEYRELEVA DE	
COMMUNE DE PEYRELEVADE (19)	Neuvalle	625099.8913 5069	6517465.590 2791		PEYRELEVA DE	
COMMUNE DE MEYMAC (19)	VEDRENNE	632684.5617 2498	6490077.608 3993	D36 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	PUY COCARD	633665.1702 5584	6490664.392 6909	D36 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE SERANDON (19)	monange	647919.8942 3329	6475081.475 001	9 (Route)	SERANDON	
COMMUNE DE SERANDON (19)	monange	647939.5469 5677	6474956.089 6601	9 (Route)	SERANDON	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL	monange	647919.2978 7551	6475138.877 8688	D171 (Départementale)	SERANDON	
COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SERANDON (19) CTRB USSEL	monange	647928.8677 128	6475011.280 0382	D171 (Départementale)	SERANDON	
CTRB TULLE	LE BECH	612048.5051 9986	6473221.550 7333	D1089 (Départementale) ,D26 (Départementale)	CORREZE	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	CHASSANA GUILLOUX	652622.7839 7493	6496070.329 2256	D1089 (Départementale)	SAINT-FREJOUX	
COMMUNE D USSEL (19) CTRB USSEL	LA GENESTE	649072.8857 6907	6491878.000 1892	D1089 (Départementale)	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	
COMMUNE DE DARAZAC (19) CTRB TULLE	le peuch	625224.8429 7524	6453923.630 1158		DARAZAC	
COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL		634584.8963 8819	6510726.548 452	D36 (Départementale)	SAINT-SETIERS	
COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	Meyrignac	622344.5738 9259	6463807.196 1616	D978 (Départementale)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	
COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	PONS	635786.3535 1201	6506063.686 4152		SORNAC	
COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTRB TULLE		601819.4773 1432	6452858.126 1966	D940 (Départementale)	SAINTE-FORTUNADE	
COMMUNE DE NEUVILLE (19)		607557.8191 4925	6446982.947 9859		NEUVILLE	
COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE		601820.1136 5779	6452861.007 9256	D940 (Départementale)	SAINTE-FORTUNADE	Au départ chemin rural empierré;

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE MEYMAC (19)	Le Bos	636385.6642 1499	6489259.771 7095	D979 (Départementale)	MEYMAC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Barrage de la Triouzoune	644856.1550 8005	6475487.543 6651	D982 (Départementale)	NEUVIC	
COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	Bouzabias	643500.6337 9738	6472560.030 9892	D982 (Départementale)	NEUVIC	
CTRB USSEL	Rosiers d'égletons	627369.7974 778	6474832.333 1017	D16 (Départementale) ,D18 (Départementale)	ROSIERS- D'EGLETONS	
COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	La Goutte	616182.4117 6575	6502705.385 585	D979 (Départementale)	BUGEAT	Sous réserve de remise en état de la chaussée en cas de détérioration
COMMUNE DE LIGNAREIX (19)		645590.1020 6382	6502406.098 1753	D982 (Départementale)	LIGNAREIX	
COMMUNE DE GIMEL-LES- CASCADES (19) COMMUNE DE SAINT- MARTIAL-DE- GIMEL (19) COMMUNE D ESPAGNAC (19) CTRB TULLE		613745.0349 1634	6459292.806 0581	D978 (Départementale)	ESPAGNAC	
COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE		595875.3495 8286	6494093.593 9294	D132 (Départementale) ,D20 (Départementale)	MEILHARDS	
COMMUNE DE SAINT-GENIEZ- Ô-MERLE (19)		625673.4918 4259	6444940.902 9569	D980 (Départementale)	SAINT- GENIEZ-O- MERLE	
COMMUNAUTE D AGGLOMERATI ON TULLE AGGLO CTRB TULLE		593216.7087 7198	6478872.742 7782	D1120 (Départementale)	SAINT-JAL	
COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL		643272.1689 8877	6500550.966 951	D982 (Départementale)	SAINT- PARDOUX- LE-VIEUX	

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE DE PALISSE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL		637215.4114 0648	6481183.253 6141	D1089 (Départementale)	PALISSE	
COMMUNE D AFFIEUX (19)	Le Clos de Merciel	604683.8689 7339	6489204.171 9141	D940 (Départementale)	AFFIEUX	
COMMUNE D EGLETONS (19) CTRB USSEL	LA GOUTTE	623319.7051 1683	6480722.997 2367	D1089 (Départementale) ,D16 (Départementale)	EGLETONS	
COMMUNE DE SAINT-JULIEN- AUX-BOIS (19)	route vers doulet	631047.4038 375	6447176.657 5936	D980 (Départementale)	SAINT- JULIEN- AUX-BOIS	
COMMUNE DE SAINT-REMY (19)		643682.4633 5005	6503643.834 5801	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE DE SAINT-REMY (19)		644028.6914 2238	6503171.567 2654	D982 (Départementale)	SAINT-REMY	
COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	chartagnac	605597.4215 871	6497047.896 0654	D16 (Départementale)	TREIGNAC	
COMMUNE DE TREIGNAC (19)	la grauliau	605328.8723 5922	6495556.793 3253	D16 (Départementale)	TREIGNAC	
COMMUNE DE TREIGNAC (19)	les prats	604489.2104 1927	6495738.062 8534	D16 (Départementale)	TREIGNAC	Un arrêté de circulation sera à demander 2 jours avant les travaux auprès de M. CHABRILLA NGES Maurice (06.12.62.83.54).
COMMUNE DE TREIGNAC (19)	les prats	604305.9435 804	6496188.720 8605	D16 (Départementale)	TREIGNAC	Un arrêté de circulation sera à demander 2 jours avant les travaux auprès de M. CHABRILLA NGES Maurice (06.12.62.83.54).

Gestionnaires	Lieu dit	Coordonnées x Point de départ	Coordonnées y Point de départ	Raccordement au réseau principal	Communes	Prescriptions
COMMUNE D AFFIEUX (19) CTRB TULLE	Rivière	602088.3067 0551	6492273.003 1756	D940 (Départementale)	AFFIEUX	
COMMUNE D EGLETONS (19)	Les Molles	622309.7907 3914	6482474.970 3717	D16 (Départementale)	EGLETONS	
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX- LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	GANE CLAIRE	621285.8799 7805	6483838.572 3532	D16 (Départementale)	SAINT- YRIEIX-LE- DEJALAT	
CTRB USSEL	LES QUATRES ROUTES	625855.0862 3216	6469307.500 7541	2 (Route),D18 (Départementale)	LE JARDIN	
CTRB USSEL	Marcouyeux	626485.5131 986	6469973.693 2785	D18 (Départementale)	LE JARDIN	

Direction départementale des territoires / Service de la
Planification et du Logement

19-2019-01-11-004

arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit de
3ième échéance du réseau routier communal de la Corrèze

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté préfectoral du **11 JAN. 2019**
portant approbation des cartes de bruit de 3^e échéance du réseau routier communal sur le
territoire du département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3^e échéance ;

Vu les données communiquées par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, dans le cadre du réexamen, et le cas échéant de la révision des cartes de bruit ;

Attendu que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée ;

Attendu qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

Attendu que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Arrête

Article 1^{er} – Les cartes de bruit concernant les tronçons des réseaux routiers communaux situés dans le département de la Corrèze présentant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules/jour), dont la liste est annexée au présent arrêté, sont approuvées. Elles concernent les communes de Brive-la-Gaillarde, Malemort et Tulle.

Article 2 – Chaque carte de bruit comporte :

- 5 documents graphiques du bruit au 1/25 000^e maximum, sur cartographie dynamique, listés ci-après :
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (indicateur niveau de bruit sur une journée complète, jour, soir, nuit, allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A)), carte dite de type A ;
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Ln (indicateur niveau de bruit pendant la nuit, allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A)), carte dite de type A ;
 - une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement, carte dite de type B ;
 - une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 68 dB(A), carte dite de type C ;
 - une représentation graphique des zones où le Ln dépasse 62 dB(A), carte dite de type C ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones,
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 3 – Ces cartes sont disponibles à partir du portail internet de l'État en Corrèze (<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Nature-et-environnement/Cadre-de-vie-et-nuisances/Bruit/Le-bruit-lie-aux-infrastructures-de-transport>).

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 2013176-0002 du 25 juin 2013 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier départemental sur le territoire du département de la Corrèze de 2^e échéance est abrogé.

Article 5 – Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises pour information aux gestionnaires concernés pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant. : communes de Brive-la-Gaillarde, Malemort et Tulle.

Article 6 – Le présent arrêté est transmis pour information au :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine ;
- ministère de la Transition écologique et solidaire (direction générale de la prévention des risques – service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – mission bruit et agents physiques).

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Il peut être saisi par l'application télérécourse citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 11 JAN. 2019



Frédéric VEAU

ANNEXE

À l'arrêté préfectoral du
portant approbation des cartes de bruit du réseau routier communal sur le territoire du
département de la Corrèze

Sur le département de la Corrèze, les voies communales supportant un trafic journalier supérieur à 8200 véhicules, objet de la 3ème échéance sont les suivantes :

Nom Géostandard	longueur Km	Nom de la Rue	communes concernées
C1_brive-la-gaillarde	0,251	AV. ADRIEN ALLARD	brive-la-gaillarde
C2_brive-la-gaillarde	1,016	AV. DU TEINCHURIER	Brive-la-gaillarde
C3_brive-la-gaillarde	0,290	AV. DE MÉLITOPOL	Brive-la-gaillarde
C4_brive-la-gaillarde	1,438	AV. DU 18 JUIN	Brive-la-gaillarde
C5_brive-la-gaillarde	0,010	AV. ÉMILE ZOLA	Brive-la-gaillarde
C6_brive-la-gaillarde	0,830	AV. GEORGES POMPIDOU	Brive-la-gaillarde
C7_brive-la-gaillarde	1,353	AV. GALLIÉNI	Brive-la-gaillarde
C8_brive-la-gaillarde	0,561	AV. GUYNEMER	Brive-la-gaillarde
C9_brive-la-gaillarde	1,670	AV. JEAN JACQUES ROUSSEAU	Brive-la-gaillarde
C10_brive-la-gaillarde	0,206	AV. JACQUES LOMBARD	Brive-la-gaillarde
C11_brive-la-gaillarde	0,188	AV. MARÉCHAL FOCH	Brive-la-gaillarde
C12_brive-la-gaillarde	0,332	AV. THIERS	Brive-la-gaillarde
C13_brive-la-gaillarde	0,434	BD AMIRAL GRIVEL	Brive-la-gaillarde
C14_brive-la-gaillarde	0,465	BD BRUNE	Brive-la-gaillarde
C15_brive-la-gaillarde	0,263	BD CLÉMENCEAU	Brive-la-gaillarde
C16_brive-la-gaillarde	0,203	BD COLONEL GERMAIN	Brive-la-gaillarde
C17_brive-la-gaillarde	0,092	BD D'ESTIENNE D'ORVES	Brive-la-gaillarde
C18_brive-la-gaillarde	0,132	BD DE PUYBLANC	Brive-la-gaillarde
C19_brive-la-gaillarde	0,187	BD DOCTEUR MARBEAU	Brive-la-gaillarde

Nom Géostandard	longueur Km	Nom de la Rue	communes concernées
C20_brive-la-gaillarde	0,175	BD ÉDOUARD LACHAUD	Brive-la-gaillarde
C21_brive-la-gaillarde	0,258	BD CARDINAL DUBOIS	Brive-la-gaillarde
C22_brive-la-gaillarde	0,309	BD GÉNÉRAL KOENIG	Brive-la-gaillarde
C23_brive-la-gaillarde	0,477	BD GONTRAND ROYER	Brive-la-gaillarde
C24_brive-la-gaillarde	0,591	BD HENRI DE JOUVENEL	Brive-la-gaillarde
C25_brive-la-gaillarde	0,249	BD JEAN MOULIN	Brive-la-gaillarde
C26_brive-la-gaillarde	0,013	BD JULES FERRY	Brive-la-gaillarde
C27_brive-la-gaillarde	0,000	BD LOUIS BLANC	Brive-la-gaillarde
C28_brive-la-gaillarde	0,109	BD MARÉCHAL LYAUTEY	Brive-la-gaillarde
C29_brive-la-gaillarde	0,276	BD MICHELET	Brive-la-gaillarde
C30_brive-la-gaillarde	0,342	BD MIRABEAU	Brive-la-gaillarde
C31_brive-la-gaillarde	0,433	BD VOLTAIRE	Brive-la-gaillarde
C32_brive-la-gaillarde	0,057	PLACE DE LA LIBERTÉ	Brive-la-gaillarde
C33_brive-la-gaillarde	0,180	BD GÉNÉRAL KOENIG	Brive-la-gaillarde
C34_brive-la-gaillarde	3,721	AV. JEAN CHARLES RIVET AV. ABBÉ JEAN ALVITRE AV. PIERRE SEMARD AV. PRÉSIDENT ROOSEVELT	Brive-la-gaillarde
C35_brive-la-gaillarde	0,686	RUE ANTOINE DUBAYLE	Brive-la-gaillarde
C36_brive-la-gaillarde	0,532	RUE DANIEL DE COSNAC	Brive-la-gaillarde
C37_brive-la-gaillarde	0,279	RUE DOCTEUR BARDON	Brive-la-gaillarde
C38_brive-la-gaillarde	0,457	RUE ERNEST COMTÉ	Brive-la-gaillarde
C39_brive-la-gaillarde	0,832	RUE LÉONCE BOURLIAGUET	Brive-la-gaillarde
C40_brive-la-gaillarde	0,830	RUE MARCELIN ROCHE	Brive-la-gaillarde
C41_brive-la-gaillarde	0,525	RUE MOISSAN	Brive-la-gaillarde

Nom Géostandard	longueur Km	Nom de la Rue	communes concernées
C42_brive-la-gaillarde	0,517	RUE PASCAL	Brive-la-gaillarde
C43_brive-la-gaillarde	0,328	RUE ROMAIN ROLLAND	Brive-la-gaillarde
C44_brive-la-gaillarde	0,929	RUE JEAN BAPTISTE TOULZAC RUE JEAN GOUDOUX AV. JEAN MARSALES	Brive-la-gaillarde
C45_brive-la-gaillarde	1,692	AV. PRESIDENT JOHN KENNEDY AV. MAILLARD	Brive-la-gaillarde
C46_brive-la-gaillarde	2,545	AV. TURGOT AV. RIBOT BD. JEAN MOULIN	Brive-la-gaillarde
C47_brive_la-gaillarde	1,822	AV. RIBOT AV. ANDRE MALRAUX	Brive-la-gaillarde
C1_malemort	1,095	AV. HONORÉ DE BALZAC	Malemort
C2_malemort	0,276	RUE CHARLES BOULLE	Malemort
C3_malemort	0,497	RUE PASTEUR - PONT PASTEUR	Malemort
C4_malemort	1,438	AV. JEAN JAURES AV DU 15 AOUT 1944 AV MARIE ET PIERRE CURIE	Malemort
C1_tulle	0,420	AV. ALSACE LORRAINE	Tulle
C2_tulle	0,789	AV. VICTOR HUGO	Tulle
C3_tulle	0,210	QUAI BALUZE	Tulle
C4_tulle	0,208	QUAI DE LA RÉPUBLIQUE	Tulle
C5_tulle	0,137	QUAI ÉDOUARD PERRIER	Tulle
C6_tulle	0,381	PLACE MARTIAL BRIGOULEIX	Tulle
C7_tulle	1,009	RUE DU DOCTEUR VALETTE	Tulle

Direction départementale des territoires / Service de la
Planification et du Logement

19-2019-01-11-003

arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit de
3ième échéance du réseau routier départemental de la
Corrèze

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté préfectoral du 11 JAN 2019
portant approbation des cartes de bruit de 3^e échéance du réseau routier départemental sur
le territoire du département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3^e échéance ;

Vu les données communiquées par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, dans le cadre du réexamen, et le cas échéant de la révision des cartes de bruit ;

Attendu que l'évaluation du bruit dans l'environnement aux abords des grandes infrastructures de transports se fait par l'élaboration de cartes de bruit stratégiques en application de la directive n° 2002/49/CE susvisée ;

Attendu qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 572-5 du code de l'environnement, de réexaminer, et le cas échéant, de réviser, les cartes de bruit stratégiques, au moins tous les cinq ans ;

Attendu que ce réexamen conduit, selon le cas, à réviser ou reconduire les cartes précédemment élaborées pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Arrête

Article 1^{er} – Les cartes de bruit concernant les tronçons du réseau routier départemental sur le territoire du département de la Corrèze présentant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (8 200 véhicules/jour), dont la liste est annexée au présent arrêté, sont approuvées .

Article 2 – Chaque carte de bruit comporte :

- 5 documents graphiques du bruit au 1/25 000^e maximum, sur cartographie dynamique, listés ci-après :
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (indicateur niveau de bruit sur une journée complète, jour, soir, nuit, allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A)), carte dite de type A ;
 - une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Ln (indicateur niveau de bruit pendant la nuit, allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A)), carte dite de type A ;
 - une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit arrêtés en application de l'article L571-10 du code de l'environnement, carte dite de type B ;
 - une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 68 dB(A), carte dite de type C ;
 - une représentation graphique des zones où le Ln dépasse 62 dB(A), carte dite de type C ;
- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones,
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 3 – Ces cartes sont disponibles à partir du portail internet de l'État en Corrèze (<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Nature-et-environnement/Cadre-de-vie-et-nuisances/Bruit/Le-bruit-lie-aux-infrastructures-de-transport>).

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 2013176-0003 du 25 juin 2013 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier départemental sur le territoire du département de la Corrèze de 2^e échéance est abrogé.

Article 5 – Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises pour information au conseil départemental de la Corrèze concerné pour l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) correspondant.

Article 6 – Le présent arrêté est transmis pour information au :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine ;
- ministère de la Transition écologique et solidaire (direction générale de la prévention des risques – service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses – mission bruit et agents physiques).

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Il peut être saisi par l'application télérécourse citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 11 JAN 2019



Frédéric VEAU

ANNEXE

À l'arrêté préfectoral du
portant approbation des cartes de bruit du réseau routier départemental sur le territoire du
département de la Corrèze

Sur le département de la Corrèze, les routes départementales supportant un trafic journalier supérieur à 8200 véhicules, objet de la 3ème échéance sont les suivantes :

N° route	longueur Km	communes concernées
D9	0,720	Tulle
D38	1,340	Brive-la-gaillarde
D141	2,647	Brive-la-gaillarde, Malemort
D901	1,293	Allassac, Objat, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Viance, Varetz, Ussac
D940	3,480	Laguenne, Tulle
D1089	46,054	Aubazine, Brive-la-gaillarde, Chameyrat, Chanac-les-Mines, Cornil, Dampniat, Laguenne, Larche, Malemort, Sainte-Fortunade, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Pantaléon-de-Larche, Tulle, Ussac
D1120	13,091	Laguenne, Naves, Seilhac, Tulle
D1089E1	2,095	Brive-la-gaillarde, Malemort, Ussac

Direction départementale des territoires / Service de
l'Economie Agricole et Forestière

19-2019-02-25-002

Arrêté portant habilitation des organisations syndicales à
vocation générale d'exploitants agricoles pour le

Liste organisations syndicales habilitées à siéger dans les commissions ou comités professionnels
département de la Corrèze.

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

Arrêté portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants
agricoles pour le département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment, dans sa partie réglementaire, les articles R514-37 et R514-40 relatifs à la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment son article 2 ;

Vu les résultats des élections de la chambre d'agriculture proclamés le 6 février 2019 ;

Considérant la nécessité de réviser la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles suite aux résultats de ces élections ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Arrête

Article 1^{er} - Dans le département de la Corrèze, sont habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole sus-visée, selon les modalités fixées par les dispositions régissant ces structures, les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles suivantes :

- Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Corrèze,
Immeuble Consulaire Puy Pinçon, BP 30, 19001 TULLE Cedex,
- Jeunes agriculteurs de la Corrèze,
Immeuble Consulaire Puy Pinçon, BP 30, 19001 TULLE Cedex,
- Coordination rurale de la Corrèze,
Chauzeix, 19390 SAINT-AUGUSTIN,

- Confédération paysanne de la Corrèze,
Immeuble Turgot, 2, rue de la Bride, 19000 TULLE,
- Mouvement de défense des exploitants familiaux de la Corrèze,
Chabrillanges, 19470 LE LONZAC.

Article 2 - L'arrête portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles pour le département de la Corrèze du 9 avril 2013 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans les deux mois suivants ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 25 FEV. 2019

Le préfet,



Frédéric VEAU

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2019-02-08-005

Arrêté préfectoral n° 191362900 de mise en demeure à
l'encontre de Monsieur Andrew Fern de régulariser la
situation administrative de l'étang n° 191362900, situé au
lieu-dit "Le moulin des Farges, commune de Meymac.



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

**Arrêté préfectoral n° 191362900
de mise en demeure
à l'encontre de M. Fern Andrew
de régulariser la situation administrative de l'étang n°191362900
situé au lieu-dit « le moulin des Farges »,
commune de Meymac**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L171-6 à L171-8 ; L214-1 à L214-6 et R214-6 à R214-31 ; R214-41 à R214-56 relatifs aux opérations soumises à autorisation dans les domaines de l'eau ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour-Garonne approuvé le 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires du 07 janvier 2019 donnant subdélégation de signature à Mme Johanne Perthuisot, directrice adjointe des territoires de la Corrèze ;

Vu le rapport de manquement administratif établi par l'inspecteur de l'environnement au service environnement police de l'eau et risques à la direction départementale des territoires de la Corrèze, transmis à M. Fern Andrew par courrier recommandé en date du 16 janvier 2019 conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement et l'informant de la situation administrative du plan d'eau n°191362900 ;

Considérant que, lors de l'examen des éléments en sa possession, l'inspecteur de l'environnement a constaté que les compléments au dossier de mise aux normes du plan d'eau, situé au lieu dit « Les Farges, commune de Meymac, demandés par le service police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Corrèze par courrier daté du 25 juillet 2018, ne sont jamais parvenus dans les services ;

Considérant les conséquences, directes ou indirectes, du plan d'eau sur les milieux aquatiques ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, conformément à l'article L171-7, de mettre en demeure M. Fern Andrew de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du directeur départemental de la Corrèze ;

Arrête

Article 1^{er} - Objet de l'arrêté :

M. Fern Andrew, propriétaire de l'étang situé au lieu-dit « Le moulin des Farges », commune de Meymac, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant les compléments au dossier de demande d'autorisation administrative au titre du L 214-1 du code de l'environnement auprès du service de l'environnement de la police de l'eau et des risques de la direction départementale des territoires de la Corrèze.

M. Fern Andrew François est informé que :

- le dépôt d'un dossier d'autorisation administrative au titre du L 214-1 du code de l'environnement n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction ;
- le dépôt d'un dossier de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état proposé ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera, soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

Article 2 - Respect des délais :

M. Fern Andrew est tenu de respecter les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté avant le 31 mars 2019.

Article 3 - Sanctions :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de M. Fern Andrew, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L171-8 du même code.

A expiration du délai fixé, l'autorité administrative peut, par décision motivée, et après avoir invité les intéressés à faire connaître leurs observations :

- obliger M. Fern Andrew à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme correspondant au montant de l'étude hydraulique à réaliser avant une date qu'elle détermine ;
- faire procéder d'office, en lieu et place de M. Fern Andrew et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites ;
- ordonner le paiement d'une amende et/ou d'une astreinte journalière de 10 euros par jour applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Article 4 - Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera notifié à M. Fern Andrew.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, une copie sera affichée en mairie de Meymac pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 - Voies et délais de recours :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté.

Ce recours doit être formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

Article 7 - Exécution :

Le sous-préfet d'Ussel,
Le maire de la commune de Meymac,
Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Le chef du service départemental de l'AFB,
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 08. FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation, ✓
Le directeur,

La directrice départementale
adjointe des territoires


Johanne PERTHUISOT

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2019-02-12-001

Arrêté préfectoral n°19-2018-00378 de mise en demeure
de la commune d'Aubazine pour la mise en conformité de
son système d'assainissement des eaux usées de
l'agglomération d'Aubazine-Bourg.



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

**Arrêté préfectoral n° 19-2018-00378
de mise en demeure de la commune d'Aubazine
pour la mise en conformité de son système d'assainissement
des eaux usées de l'agglomération d'Aubazine-Bourg**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive n° 91/271/CEE du conseil communautaire européen du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu la directive n° 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L214-1 à L214-6, L171-6 à L171-8 et son article L216-1 relatifs aux mises en demeures et aux sanctions administratives ;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, en particulier les articles R 214-1 à R 214-5 et R 214-6 à R214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2224-7 à L222412 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu la décision du 7 janvier 2019 portant subdélégation de signature à Mme Johanne Perthuisot, directrice adjointe départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu le courrier de la DDT du 10 novembre 2016 alertant la commune d'Aubazine sur le mauvais état des systèmes d'assainissement de son territoire ;

Vu le courrier de la commune d'Aubazine du 11 février 2017, indiquant qu'elle s'engage à réaliser une étude globale concernant les systèmes d'assainissement sur l'ensemble de son territoire ;

Vu le rapport de manquement administratif du 10 octobre 2018 établi par l'agent affecté à des missions de contrôle au service environnement police de l'eau et risques à la direction départementale des territoires de la Corrèze, transmis, en tant que maître d'ouvrage, à Monsieur le maire de la commune d'Aubazine par courrier recommandé en date du 11 octobre 2018 conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement et l'informant de la non-conformité du système d'assainissement de l'agglomération d'Aubazine-Bourg ;

Vu l'absence de réponse de la commune d'Aubazine suite au rapport de manquement administratif du 10 octobre 2018 ;

Considérant que la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'Aubazine-Bourg ne respecte pas les performances épuratoires minimales fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 ;

Considérant l'impact généré par le rejet de la station d'épuration d'Aubazine-Bourg sur le cours d'eau non dénommé affluent de la rivière Corrèze (masse d'eau FRFR324B) ;

Considérant l'état de délabrement du clarificateur susceptible de générer sa rupture ;

Considérant que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la commune d'Aubazine afin d'assurer la protection des intérêts protégés par l'article L 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Arrête

Article 1 - Objet de l'arrêté :

La commune d'Aubazine, maître d'ouvrage du système d'assainissement d'Aubazine-Bourg, est mise en demeure :

- de réaliser les travaux nécessaires pour assurer la mise en sécurité de la station d'épuration d'Aubazine bourg avant le premier mai 2019 ;
- de remettre en service la station d'épuration d'Aubazine bourg et d'assurer un niveau d'entretien et de fonctionnement suffisant afin de limiter ses impacts sur le milieu récepteur ;
- de réaliser un bilan 24 h de la station d'épuration d'Aubazine-Bourg après sa remise en fonctionnement avant le premier septembre 2019 ;
- de faire réaliser une étude diagnostic de l'ensemble des systèmes d'assainissement collectif de la commune d'Aubazine. L'étude devra être lancée avant le premier juin 2019 et se terminer dans un délai maximum de deux ans.

Article 2 - Sanctions :

En cas de non-respect des dispositions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la commune d'Aubazine est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-1 et L. 173-2 du même code.

Article 3 - Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Aubazine.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze ainsi que sur son site internet, une copie sera affichée en mairie d'Aubazine pendant un délai minimum d'un mois.

Article 5 - Voies et délais de recours :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté.

Le recours doit être formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

Article 6 - Exécution :

Le sous-préfet de Brive,
Le maire de la commune d'Aubazine,
Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité,
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 12 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,

La directrice départementale
adjointe des territoires

Loanne PERTHUISOT

Direction départementale des territoires / Service de
l'Environnement

19-2019-02-18-001

Arrêté préfectoral n°2019-191350200 de mise en demeure
à l'encontre de Monsieur Xavier de Montlaur de régulariser
la situation administrative de l'étang n°191350200, situé au
lieu-dit "Pessetas", commune de Mestes.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

**Arrêté préfectoral n° 2019-191350200
de mise en demeure
à l'encontre de Monsieur de Montlaur Xavier
de régulariser la situation administrative de l'étang n° 191350200
situé lieu-dit « Pessetas », commune de Mestes**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative, en particulier les articles L171-6 à L171-8 ; L214-1 à L214-6 et R214-6 à R214-31 ; R214-41 à R214-56 relatifs aux opérations soumises à autorisation dans les domaines de l'eau ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour-Garonne approuvé le 21 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires du 7 janvier 2019 donnant subdélégation de signature à Mme Johanne Perthuisot, directrice adjointe des territoires de la Corrèze ;

Vu le rapport de manquement administratif établi par l'inspecteur de l'environnement au service environnement police de l'eau et risques à la direction départementale des territoires de la Corrèze, transmis à M. de Montlaur Xavier par courrier recommandé en date du 15 janvier 2019, conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement, et l'informant de la situation administrative du plan d'eau n°19 135 0200 ;

Vu l'absence de réponse de M. de Montlaur Xavier à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que, lors de l'examen des éléments en sa possession, l'inspecteur de l'environnement a constaté que le dossier complémentaire relatif au dossier de demande de renouvellement d'autorisation demandé par le service police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Corrèze, par courrier daté du 7 mai 2018, n'est jamais parvenu dans les services ;

Considérant les conséquences, directes ou indirectes, du plan d'eau sur les milieux aquatiques et qu'il relève d'une procédure d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, pour la rubrique 1.2.1.0., de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles susmentionnés ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, conformément à l'article L171-7, de mettre en demeure M. De Montlaur Xavier de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du directeur départemental de la Corrèze ;

Arrête

Article 1^{er} - Objet de l'arrêté :

M. de Montlaur Xavier, propriétaire de l'étang situé lieu-dit « Pessetas », commune de Mestes, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier complémentaire de demande d'autorisation administrative au titre du L 214-1 du code de l'environnement auprès du service de l'environnement de la police de l'eau et des risques de la direction départementale des territoires de la Corrèze. Le dossier devra répondre aux attendus du courrier du 7 mai 2018.

M. de Montlaur Xavier est informé que :

- le dépôt d'un dossier d'autorisation administrative au titre du L 214-1 du code de l'environnement n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction,
- le dépôt d'un dossier de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état proposé,
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera, soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

Article 2 - Respect des délais :

M. de Montlaur Xavier est tenu de respecter les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté avant le 20 mai 2019.

Article 3 - Sanctions :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à l'article 2, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de M. de Montlaur Xavier, conformément à l'article L171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L171-8 du même code.

A expiration du délai fixé, l'autorité administrative peut, par décision motivée, et après avoir invité l'intéressé à faire connaître ses observations :

- obliger M. de Montlaur Xavier à consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme correspondant au montant de l'étude complémentaire à réaliser avant une date qu'elle détermine,
- faire procéder d'office, en lieu et place de M. de Montlaur Xavier et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites,
- ordonner le paiement d'une amende et/ou d'une astreinte journalière applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Article 4 - Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera notifié à M. de Montlaur Xavier.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, une copie sera affichée en mairie de Mestes pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6 - Voies et délais de recours :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté.

Le recours doit être formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations

Article 7 - Exécution :

Le sous-préfet d'Ussel,
Le maire de la commune de Mestes,
Le directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Le chef du service départemental de l'AFB,
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 18 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,
et par substitution
La directrice départementale
adjointe des territoires

Johanne PERTHUISOT

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2019-02-19-003

Arrêté ESUS N° 19/02-2019 Décision Agrément
"Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale"

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de Corrèze

**Arrêté ESUS N°19/02-2019
PORTANT DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, et 11 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L3332-17-1 et suivants et R.3332-21-1 et suivants ;

Vu la demande d'agrément présentée par Monsieur FUGUET François, Président de l'association VOILCO-ASTER dont le siège est sis Impasse Pièce Saint Avid 19000 TULLE et dont le numéro SIRET est le 777 957 473 00047, reçue le 21 janvier 2019 par les services de l'Unité départementale de la Corrèze,

Considérant que le dossier, objet de la demande répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et à l'arrêté du 05 août 2015 précités,

ARRETE

ARTICLE 1 : AGREMENT

L'association VOILCO-ASTER dont le siège est sis Impasse Pièce Saint Avid 19000 TULLE et dont le numéro SIRET est le 777 957 473 00047, **est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale** en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans, conformément à l'article R.3332-21-3 du code du travail.

.../...

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait. Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité Départementale de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 19 février 2019

P/ Le Préfet,
et par délégation,
Le responsable de l'Unité Départementale
de la Corrèze,



Christian DESFONTAINES

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et /ou d'un recours contentieux :

En formant un recours gracieux auprès de Monsieur le responsable de l'Unité Départementale de la Corrèze, en qualité d'autorité signataire,

En formant un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle – Mission Insertion Professionnelle - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS.

Et/ou en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux

La juridiction administrative compétente, peut aussi être saisie par l'applicatif Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2019-01-20-001

Récépissé de déclaration d'un organisme à la personne
enregistré sous le N° SAP843994518
N° SIREN 843994518



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP843994518
N° SIREN 843994518**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Corrèze le 20 janvier 2019 par Madame Marie-Line GUICHOT en qualité d'Entrepreneuse Individuelle, pour l'organisme GUICHOT dont l'établissement principal est situé 7 impasse des chênes 24120 LA FEUILLADE et enregistré sous le N° SAP843994518 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 20 janvier 2019

Pour le préfet et par subdélégation
La directrice adjointe de l'Unité
départementale de la DIRECCTE,


Agnès MALLEO


Unité
Départementale
de la
Corrèze

Direction régionale des entreprises,de la concurrence,de la
consommation,du travail et de l'emploi

19-2019-02-13-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP847714193 N° SIREN
847714193



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
NOUVELLE-AQUITAINE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP847714193
N° SIREN 847714193**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Corrèze le 6 février 2019 par Monsieur Stéphane TRESPEUCH en qualité de Président Directeur Général d'une SASU, pour l'organisme SERVICES ENTRETIEN MAISON & JARDIN dont l'établissement principal est situé Le Bout du Riou - 19160 ST ETIENNE LA GENESTE et enregistré sous le N° SAP847714193 pour l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 13 février 2019

Pour le préfet et par subdélégation
La directrice adjointe de l'Unité
départementale de la DIRECCTE


Agnès MALLET



Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2019-02-15-001

Abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de
l'entreprise individuelle Jean-Claude Mamalet située à
Orgnac sur Vézère



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

ARRÊTE

portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise individuelle exploitée par M. Jean-Claude Mamalet

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-19 à L2223-46 et R2223-56 à R2223-62,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle de pompes funèbres exploitée par M. Jean-Claude Mamalet,

Vu l'extrait Kbis à jour au 13 décembre 2018, adressé par M. Jean-Claude Mamalet le 12 février 2019, portant radiation de l'entreprise de pompes funèbres Jean-Claude Mamalet à compter du 13 décembre 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle de pompes funèbres exploitée par M. Jean-Claude Mamalet située « le Roulet » - 19410 Orgnac sur Vézère est abrogé.

Art. 2. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée à M. Jean-Claude Mamalet.

Tulle, le 15 février 2019
Pour le Préfet
Le préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Eric ZABOURAEFF

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2019-02-19-002

Agrément du centre de formation Fréjaville pour la
préparation aux formations professionnelles initiale,
continue et mobilité des conducteurs de voiture de
transport avec chauffeur (VTC)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et
des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE

portant agrément du centre de formation Fréjaville pour la préparation aux formations professionnelles initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports,

Vu l'arrêté interministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté interministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

Vu la demande du 10 janvier 2019 présentée par M. Thierry Fréjaville, Directeur du centre de formation Fréjaville,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE

Article 1 : Le centre de formation Fréjaville, dont le siège se trouve 51 boulevard Côte Blatin – Clermont-Ferrand (63) est autorisé à dispenser, **pour une période de cinq ans sous le n° 19-002**, la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur dans le département de la Corrèze .

La demande de renouvellement doit être formulée **trois mois au moins avant son échéance**.

Les locaux utilisés pour ces formations sont situés à la chambre de commerce et d'industrie de Tulle et Ussel – immeuble consulaire du Puy-Pinçon à Tulle.

Article 2 : Les formateurs de chacune des matières doivent être titulaires de la qualification ou des diplômes requis, figurant en annexe de l'arrêté sus-visé du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

Article 3 : Tout dirigeant d'un organisme de formation est tenu :

- d'afficher dans les locaux, de manière visible le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés,
- d'afficher dans les locaux et de transmettre à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation.

Article 4 : Le centre de formation Fréjaville doit adresser aux services préfectoraux, un rapport annuel sur l'activité de l'établissement en mentionnant notamment :

- le nombre et l'identité des personnes ayant suivi la formation initiale et la formation continue des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur.

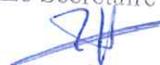
Article 5 : Les véhicules automobiles utilisés pour l'enseignement doivent répondre aux conditions de l'arrêté sus-visé du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur.

Article 6 : Toute modification relative aux pièces constitutives du dossier de demande d'agrément doit être signalée sans délai.

Article 7 : Le présent agrément peut être retiré dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté sus-visé du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Eric ZABOURAEFF

Tulle, le 13 FEV. 2013

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre auprès du ministre d'État, chargée des transports – 92055 Paris la Dédense Cédex
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2019-02-19-001

Renouvellement de l'agrément du centre de formation
Frejaville pour la préparation aux formations
professionnelles initiale, continue et mobilité des
conducteurs de taxi



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation et
des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

ARRETE

portant renouvellement de l'agrément du centre de formation Fréjaville pour la préparation aux formations professionnelles initiale, continue et mobilité des conducteurs de taxi

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code des transports notamment l'article R 3121-1,

Vu la loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de tourisme avec chauffeurs,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures particulières avec chauffeur,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 renouvelant pour trois ans l'agrément du centre de formation Fréjaville en vue de la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et leur formation continue,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 27 juin 2018 portant extension de l'agrément du centre de formation Fréjaville en vue de dispenser la formation à la mobilité des conducteurs de taxi,

Vu la demande de renouvellement du 10 janvier 2019 présentée par M. Thierry Fréjaville, Directeur du centre de formation Fréjaville,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE

Article 1 : L'agrément du centre de formation Fréjaville, dont le siège se trouve 51 boulevard Côte Blatin – Clermont-Ferrand (63) est renouvelé **pour une période de cinq ans sous le n° 19-001**, pour la préparation au certificat de capacité professionnelle, à la formation continue et à la formation à la mobilité des conducteurs de taxi dans le département de la Corrèze .

La demande de renouvellement doit être formulée **trois mois au moins avant son échéance**.

Les locaux utilisés sont situés à la chambre de commerce et d'industrie de Tulle et Ussel – immeuble consulaire du Puy-Pinçon à Tulle.

Article 2 : Les formateurs de chacune des matières doivent être titulaires de la qualification ou des

L, rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex ☎ Téléphone 0 05 55 20 55 20 – Télécopie 0 05 55 26 82 02
www.correze.gouv.fr - courriel: prefecture.tulle@correze.gouv.fr

diplômes requis, figurant en annexe de l'arrêté sus-visé du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures particulières avec chauffeur.

Article 3 : Tout dirigeant d'un organisme de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi, leur formation continue la formation à la mobilité est tenu :

- d'afficher dans les locaux, de manière visible le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés,
- d'afficher dans les locaux et de transmettre à titre d'information à la préfecture, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance de l'organisme de formation.

Article 4 : Le Centre de formation Fréjaville doit adresser aux services préfectoraux, un rapport annuel sur l'activité de l'établissement en mentionnant notamment :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle et le taux de réussite aux différentes unités de valeur,
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue et la formation à la mobilité.

Article 5 : Les véhicules automobiles utilisés pour l'enseignement doivent répondre aux conditions de l'article 4 de l'arrêté sus-visé du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures particulières avec chauffeur.

Article 6 : Toute modification relative aux pièces constitutives du dossier de demande d'agrément doit être signalée sans délai.

Article 7 : Le présent agrément peut être retiré dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté sus-visé du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures particulières avec chauffeur.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet **19 FEV. 2019**
Tulle, le
et par délégation
Le Secrétaire Général

Eric ZABOUR A.F.F.F.

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre auprès du ministre d'État, chargée des transports – 92055 Paris la défense Cédex
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales / Bureau de la
réglementation et des élections

19-2019-02-27-001

arrete prefectoral du 27022019 portant demission d office
de mission d'office de Mme Angèle Reynier, conseillère municipale à St Germain les Vergnes
de angele reynier st germain les vergnes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la citoyenneté, de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

**Arrêté portant démission d'office de Mme Angèle Reynier
conseillère municipale de la commune de
Saint-Germain-les-Vergnes**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.230 et L.236,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le jugement du 3 octobre 2018 rendu par le juge des tutelles de Tulle transformant la curatelle renforcée en tutelle de Mme Angèle Soularue épouse Reynier et ordonnant la suppression de son droit de vote,

Vu le courrier du 12 février 2019 du maire de Saint-Germain-les-Vergnes,

Considérant que le jugement précité est devenu définitif en l'absence d'appel interjeté dans le délai imparti,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Mme Angèle Soularue épouse Reynier est déclarée démissionnaire d'office de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation devant le Tribunal administratif de Limoges dans les dix jours qui suivent la notification à l'intéressée.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le maire de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Mme Angèle Reynier par l'intermédiaire de Mme Dominique Barret, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, chargée de représenter l'intéressée,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

TULLE, le 27 FEV. 2019


Frédéric VEAU